

Prévoyance – Quelles garanties ?

Architecture du volet prévoyance. Quelles garanties ?

Grille valable pour les fonctionnaires et contractuels ayant plus de 4 mois de contrat.

Risques couverts		Règles statutaires	Date d'application	Socle : 0,95 %	Option A : 0,63 %
I N C A P A C I T É	C.M.O.	-3 mois à 90%	01/03/25	-	-
		-9 mois à 50%	-	-	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.
	C.L.M. (fonctionnaires) et C.G.M. (non-tits)	-1 an à 100% + 33% des indemnités	01/09/24	-	-
		- 2 ans à 60% + 60% des indemnités	01/09/24	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.	-
	C.L.D.	- 3 ans à 100% (dont CLM année 1)	-	-	-
		- 2 ans à 50%	-	-	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.
I N V A L I D I T É	Période transitoire d'invalidité	- disponibilité pour raison de santé, rémunérée à 50%			Maintien à 80 % de la rémunération globale
	Invalidité	Plus de radiation des cadres mais versement d'une prestation d'invalidité :	01/01/27		
		-cat.1: 40% de l'assiette de rémunération		-cat.1: 50% de l'assiette	-
		-cat.2: 70% de l'assiette de rémunération		-cat.2: 80% de l'assiette	-
D É C È S	Capital décès	1 an de rémunération brute à l'indice détenu	01/01/24	1 an de rémunération	-
	Rente éducation	- 5 % du PMSS pour enfant moins de 18 ans.	01/01/24		
		- 15 % du PMSS, de 18 ans à 26 ans.			

Le volet prévoyance entrera en vigueur au 01 mai 2026. La participation de l'employeur sera de 7€.

PMSS : Plafond mensuel de la sécurité social, 3925€ au 01/01/2025.

Tarifs : les pourcentages s'expriment relativement au revenu brut global.



LES SERVICES PUBLICS
AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ !

Prévoyance – Tarifs

	Agent.e	employeur	Total	Agent.e	employeur	Total
	1500			2000		
Socle	7,25	7	14,25	12	7	19
Option	9,45	0	9,45	12,60	0	12,60
Somme	16,70			24,60		
	3000			3925		
Socle	21,50	7	28,50	30,30	7	37,30
Option	18,90	0	18,90	24,70	0	24,70
Somme	40,40			55		

Socle 0,95 % et option 0,63 %
Participation employeur 7 euros sur socle



LES SERVICES PUBLICS
AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ !